

20241202_DL_06

OBJET : Projet
d'établissement 2023 - 2025
: Somme Numérique -
opérateur du smart
territoire samarien -
validation du dossier FEDER

Date de convocation :
22 novembre 2024

Date de séance :
02 décembre 2024

Date d'affichage :
12 décembre 2024

Membres en exercice : 46

Membres présents : 21

Membres votants : 32

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément à la loi*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaients présents : Monsieur VARLET, Monsieur PARSIS, Monsieur PENAUD, Monsieur DEMARCY, Monsieur MASSET, Monsieur LEFEBVRE, Monsieur BEAUFILS, Monsieur BLOCKLET, Monsieur GORRIEZ, Monsieur MAROTTE, Monsieur THUEUX, Monsieur PAYEN, Monsieur WALIGORA, Monsieur DEFRANCE, Monsieur DECLE, Monsieur BEAUMONT, Madame POUPART, Monsieur GEST, Madame DELETRE, Madame LHOMME, Monsieur DELFOSSE

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs :

Monsieur MAILLE donne pouvoir à Monsieur WALIGORA
Monsieur JACQUES donne pouvoir à Monsieur PARSIS
Monsieur DE JENLIS donne pouvoir à Monsieur VARLET
Monsieur DEBEUGNY donne pouvoir à Monsieur DEMARCY
Monsieur DE MONCLIN donne pouvoir à Monsieur PAYEN
Madame ROY donne pouvoir à Monsieur GEST
Monsieur FOUCAULT donne pouvoir à Monsieur DECLE
Monsieur FRION donne pouvoir à Monsieur PENAUD
Monsieur FOURNIER donne pouvoir à Madame POUPART
Madame DE WAZIERS donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT
Monsieur DURIEUX donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Grâce à l'apport des fonds européens ces dernières années, le syndicat mixte Somme Numérique a pu mettre les moyens humains et techniques pour le développement de services numériques sécurisés. Il est bien implanté sur son territoire de compétence comme tiers de confiance numérique auprès de ses membres, des communes et autres établissements locaux.

L'enjeu désormais se situe dans la sécurité des échanges et des données publiques, dans la couverture optimale des services numériques essentiels permettant à toutes communes de rendre des services publics de qualité à ses usagers. Les risques informatiques et le sabotage des infrastructures publiques sont au cœur de nos préoccupations pour assurer la résilience des services publics, en sécurisant les infrastructures, en sensibilisant les utilisateurs, en agissant sur les plans de reprise d'activités, en se dotant de moyens techniques mutualisés et de services redondants...

Nous souhaitons également aller plus loin dans la performance des services publics et dans la maîtrise des coûts de l'énergie grâce au projet de territoire connecté. La mutualisation des moyens via notre OPSN, associée à l'apport des fonds européens, peuvent nous assurer un développement cohérent d'un réseau bas débit d'objets connectés sur le territoire. Il s'agit d'une réflexion globale d'aménagement numérique du territoire, de recherche d'un modèle économique acceptable, dans un contexte de souveraineté des données et de maîtrise des solutions techniques à long terme.

Le dossier de financement est joint au présent ordre du jour. Les actions qui y sont développées pour la période 2023 -2025 se traduisent par le plan de financement suivant :

AXES DE LA CONVENTION	Dépenses éligibles €HT
Mairie connectée	970 007,98 €
Accessibilité Inclusion	311 281,54 €
Sécurisation syst informatiques Continuité services publics	1 008 656,73 €
Territoire connecté	769 646,83 €
Maîtrise données Souveraineté	398 281,54 €
	3 457 874,61 €
	FEDER sollicité 60% 2 074 724,77 €

Le Président propose au Comité syndical de valider la présente demande de financement auprès de la Région Hauts-de-France qui instruit l'attribution des fonds européens du FEDER.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte Somme
- Vu le Programme Opérationnel « FEDER » de la Région Hauts-de-France pour la période 2021 /2027,
- Vu le projet de dossier de subvention FEDER « Projet d'établissement 2023 - 2025 : Somme Numérique - opérateur du smart territoire samarien - validation du dossier FEDER »

DELIBERE

ARTICLE 1 – La demande de financement à la Région Hauts de France est adoptée.

ARTICLE 2 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.